



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE I. SAISON MUSICALE

Une saison musicale va du 1er septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1. C'est également la période de validité des inscriptions. Celles-ci devront être renouvelées à chaque saison,

ARTICLE II. ADMISSION ET INSCRIPTION

Toute personne souhaitant intégrer la Chorale doit préalablement rencontrer un membre du bureau qui l'informerait du fonctionnement de l'association. Il sera entendu par le (la) Chef de chœur afin de déterminer ses aptitudes et le pupitre lui correspondant. Une période probatoire correspondant à trois répétitions consécutives s'ouvre alors. Pendant cette période, le (la) Chef de chœur et le Conseil d'administration pourront juger de son intégration tant musicale que comportementale et, le cas échéant, refuser son admission. Passé ce délai, son admission est acquise et il devra s'acquitter de sa cotisation.

Les membres inscrits la saison précédente doivent se réinscrire chaque année. Cependant, le (la) Chef de chœur et le Conseil d'administration pourront refuser la réinscription d'un membre le cas échéant.

La période recommandée pour s'inscrire va de début septembre jusqu'à mi-novembre. Les membres inscrits hors de cette période ne pourront être assurés de leur participation aux concerts à venir.

ARTICLE III. DÉPART

a) Démission

Toute démission doit être signalée au (à la) Président(e). L'intéressé(e) n'a pas à justifier sa décision. S'il (elle) n'a pas réglé sa cotisation annuelle, il (elle) devra rendre les documents et partitions en sa possession.

S'il (elle) démissionne en ayant réglé sa cotisation, rien ne l'empêche de donner à la Chorale, sans contrepartie, ces mêmes documents et partitions en sa possession et également de faire don de sa tenue à la Chorale.

b) Radiation

L'alinéa c de l'article IV des statuts autorise la radiation d'un membre par le Conseil d'administration notamment pour motif grave. Celui-ci recouvre :

- les infractions aux statuts ou au Règlement intérieur ;
- les comportements ou propos (oraux ou écrits) portant préjudice à l'association notamment à ses buts, à sa réputation ou à ses moyens ;
- les comportements ou propos qui nuisent à la qualité du travail de la chorale, que ce soit lors des répétitions ou en concert.

Avant toute décision de radiation, en application de l'alinéa c de l'article IV des statuts, l'intéressé(e) sera entendu(e) par le Conseil d'administration dans les 15 jours qui suivront la mise en demeure notifiée par lettre recommandée. A défaut de réponse, la radiation sera de fait à l'expiration de ce délai.

ARTICLE IV. COTISATION

Chaque année, le Conseil d'administration soumet au vote de l'Assemblée générale ordinaire le montant de la cotisation pour la saison à venir. Celle-ci alimente le budget de l'association qui inclut, au minimum, les achats de partitions, la rémunération du (de la) Chef de chœur et des musiciens ou musiciennes engagés pour les concerts et les frais de fonctionnement.

Pour les couples, il peut être pratiqué un abattement sur la seconde cotisation. La décision est prise par l'Assemblée statuant sur la cotisation annuelle.

Il est demandé aux choristes de régler leur cotisation au plus tard le 15 octobre de la saison en cours. Un paiement fractionné peut être mis en place en accord avec le (la) trésorier(ère).

Le règlement se fait par chèque à l'ordre de « Chorale Jauféré Rudel. » Le règlement en numéraire ou par virement peut être envisagé en accord avec le (la) trésorier(ère).

En cas de démission ou de radiation, la cotisation reste acquise à l'association.

ARTICLE V. RENOUELEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Chaque année, le Conseil d'administration est renouvelé par tiers. Le nombre de membres sortants est égal au tiers du nombre de ses membres arrondi à la valeur la plus proche dans le cas général. Cependant, comme indiqué Article IX des statuts, en aucun cas un mandat ne pourra excéder 3 ans.

Si le nombre des membres élus depuis trois ans est supérieur à ce nombre, l'ensemble des membres élus depuis trois ans est sortant.

Si le nombre des membres sortants est insuffisant, un accord entre les membres élus depuis deux ans sera recherché pour atteindre le tiers calculé. En l'absence d'accord, il sera procédé à un tirage au sort entre les membres concernés. Si nécessaire, il sera procédé de même pour les membres élus depuis un an.

Le nouveau Conseil d'administration se réunit immédiatement après la clôture de l'Assemblée générale ordinaire afin de procéder à la composition du bureau pour la saison à venir.

ARTICLE VI. RÉPÉTITIONS

Les répétitions ont lieu chaque mardi soir de 20 h à 22 h à l'École de Musique Intercommunale de Blaye pendant la période scolaire. Ceci pourra être modifié si nécessaire.

Il est demandé aux choristes d'être présents un peu avant l'heure pour préparer la salle et commencer à l'heure afin de ne pas réduire la durée des répétitions. Les entrées tardives devront se faire discrètement afin de ne pas perturber le travail en cours.

Pour ne pas gêner le travail du (de la) Chef de Chœur et des autres pupitres, les discussions entre choristes doivent rester discrètes.

Afin de préserver une ambiance studieuse et chaleureuse, les échanges entre les membres de la chorale doivent rester courtois. En cas de manquement à cette règle, des sanctions pourraient être prises à l'encontre des contrevenants.

Des demi-journées, voire des journées de travail pourront être programmées par le (la) Chef de chœur, selon les besoins. Elles peuvent avoir lieu durant le week-end. Les choristes seront prévenus en temps utile.

Si besoin est, le (la) Chef de chœur jugera si tel ou tel choriste est apte à épauler les membres de son pupitre.

ARTICLE VII. ASSIDUITÉ

Afin de ne pas ralentir le travail du groupe, une participation assidue aux répétitions est primordiale. Il en est de même pour les demi-journées et journées de travail et les représentations.

En cas d'absences répétées, le choriste pourrait se voir interdire la participation à un concert si le (la) Chef de chœur l'estime insuffisamment préparé.

Afin que chacun puisse fournir un travail personnel, des supports audio sont fournis et disponibles sur le site de la Chorale (cf. Article X). Cela facilite la progression du groupe et limite le temps de déchiffrage.

Tout choriste devra se conformer aux indications du (de la) Chef de chœur qui est seul(e) juge de l'exécution des œuvres.

ARTICLE VIII. REPRÉSENTATIONS

Deux concerts au minimum ont lieu chaque année. En règle générale, il s'agit de « Chœurs solidaires » au mois de novembre et du concert annuel au mois de juin. D'autres représentations sont programmées soit à l'initiative de la chorale, soit à la demande d'associations, de collectivités ou de particuliers. L'inscription à la chorale implique la participation à ces manifestations, sauf impossibilité avérée. Celle-ci devra être signalée au (à la) Chef de chœur.

Il est du rôle du (de la) chef de chœur de définir le programme de l'année et de choisir les œuvres qui seront

données lors de chaque représentation ou de valider celles choisies par les prescripteurs d'un concert.

Lors des concerts, les choristes devront être attentifs et suivre les indications du (de la) Chef de chœur. Quelques règles pour leur bon déroulement sont mises en annexe de ce Règlement.

ARTICLE IX. TENUE

La tenue obligatoire pour les concerts est fournie par l'association avec une participation financière des choristes.

Si un changement de tenue est envisagé, celui-ci, ainsi que le montant de la participation demandée aux choristes, seront soumis à leur approbation.

ARTICLE X. PARTITIONS

Chaque choriste doit, pour les concerts, utiliser le classeur à couverture noire fourni par la chorale lors de sa première inscription. Avant chaque concert, il (elle) prendra soin d'y classer les partitions dans l'ordre de leur exécution. Il est recommandé d'inscrire son nom à l'intérieur du classeur.

Seules peuvent être utilisées les partitions données par l'association. De plus, quand l'édition originale d'une partition non libre de droits leur est fournie, les choristes devront l'avoir les jours de concert.

ARTICLE XI. INTERNET ET MESSAGERIE

La chorale dispose de plusieurs médias internet : un site dédié, une page Facebook et une messagerie dédiée. Un webmestre désigné par le Conseil d'administration supervise l'ensemble.

Le site et la page Facebook ont un accès public et portent l'image de la Chorale. Avant d'être publiés, les informations ou documents font l'objet devront être approuvés par un(e) modérateur(trice).

L'usage de ces médias doit se faire selon les règles déontologiques réservées à ces supports. Notamment, les écrits et documents ne devront jamais être agressifs, diffamatoires ou dégradants auquel cas leur auteur se verrait appliquer l'article IV, alinéa c des statuts. De même toute tentative d'attaque ou de piratage sera sanctionnée de la même manière.

Malgré la protection apportée au niveau des sites, il appartient à chacun de se prémunir contre les virus et les logiciels malveillants (malware) sur son ordinateur personnel.

a) Site (<https://choralejaufrederudel.fr>)

Celui-ci a pour but de faciliter l'organisation et le bon fonctionnement de la chorale.

Il est recommandé aux choristes de s'y connecter régulièrement. Ils disposent d'un espace, accessible uniquement après identification, qui leur est dédié. S'y trouvent informations et documents : partitions, enregistrements audio de travail, annuaire, annonces des concerts, etc.

Pour accéder au site, une identification commune est utilisée. A terme, chaque choriste aura la sienne en propre. Il est formellement interdit de la donner à toute personne non membre actif. Tout contrevenant se verra, a minima, retirer l'accès au site.

b) Page Facebook (<https://www.facebook.com/choralejaufrederudel.fr>)

Cette page publique est destinée à diffuser des informations, des photos ou des vidéos sur la vie de la chorale.

c) Messagerie

L'usage de la messagerie fera l'objet d'un document qui en définira les règles d'utilisation.

Dans la mesure du possible et pour des raisons de traçabilité et d'archivage, les messages émis au nom de la chorale par les personnes autorisées devront se faire par la messagerie générale (cjrb@choralejaufrederudel.fr) et non par la messagerie personnelle de l'émetteur.

Fait à Blaye le, 06 mars 2018
Le Conseil d'Administration

ANNEXE : CONSIGNES GÉNÉRALES POUR UN CONCERT

- Afin d'avoir un chœur visuellement harmonieux, respecter la tenue vestimentaire demandée.
- Mettre les partitions dans l'ordre du concert et se munir des éditions originales qui ont été données.
- Se placer sur scène et la quitter dans l'ordre et le silence en respectant les instructions du (de la) Chef de chœur.
- Présenter un visage décontracté et souriant.
- Regarder le plus possible le (la) Chef de chœur.
- Éviter les bruits de feuilles, de pieds, etc.
- Ne pas parler entre les chants.
- Ne jamais se retourner.
- En cas d'erreur, ne rien laisser paraître et ne pas souligner celle d'un(e) autre.
- Ne jamais persister dans l'erreur mais se rattraper très vite.
- Bien écouter et tenir la prise de note (pianissimo).
- Faire des attaques précises.
- Anticiper les notes suivantes.
- Articuler au maximum.
- Ne jamais forcer la voix.
- Respecter les nuances
- Tourner la page avant le moment suivant chanté.
- Donner tout son esprit au chant en croyant à ce que l'on chante et toujours dans la joie et la bonne humeur.
- Observer quelques secondes de silence après chaque chant.